



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Conseil supérieur de certaines
professions de santé

Dossier suivi par:
Pascale Mack-Merens
tél. : (+352) 247-85548

Caisse nationale de santé
Monsieur Christian OBERLE,
Président
125, route d'Esch
L-2980 Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2020

Concerne : téléconsultation dans le contexte de la pandémie Covid19

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de nous adresser à vous suite à la demande des associations professionnelles des diététiciens, des orthophonistes, ainsi que des rééducateurs en psychomotricité concernant le remboursement des téléconsultations effectuées dans le contexte de la pandémie du Covid19.

En fait, en date du 9 avril, le ministère de la Santé avait publié, ensemble avec l'Agence eSanté et la Caisse Nationale de Santé, un communiqué de presse pour « *mieux comprendre l'outil de la téléconsultation dans le cadre de la pandémie COVID-19* » mis en place en collaboration avec l'Association des médecins et médecins-dentistes, l'Association luxembourgeoise des sages-femmes, le Collège médical et le Conseil supérieur de certaines professions de santé.

Malheureusement cet outil est seulement ouvert aux médecins, médecins-dentistes et sages-femmes.

Dans ce contexte, les associations précitées vous avaient demandé en date du 26 mars que cet outil soit élargi à d'autres professions de santé. Par votre réponse du 8 avril, vous avez refusé catégoriquement cette requête, et ceci en absence d'éléments concrets et valables qui expliquent et justifient votre position.

Dans votre courrier du 20 avril, vous précisez que la « *mise en place d'un système de télécommunication à large échelle exige de créer un cadre légal et opérationnel adapté* », reposant sur « *une analyse approfondie* ». Plus loin, vous expliquez qu'une « *solution de téléconsultation limitée* » a été mise en place « *pour éviter, dans la mesure du possible, le contact entre patients, professionnels de santé et citoyens* ».

Vous qualifiez cette « *mesure d'urgence avec cadre réglementaire et formel forcément incomplet* », accessible aux seules professions de médecins, médecins-dentistes et sages-femmes comme « *projet pilote* » qui pourrait être utilisé « *certainement pour étudier, dans un deuxième temps, l'opportunité et l'intérêt d'élargir les possibilités de recours aux téléconsultations* ».

Nous vous rappelons toutefois qu'en situation de crise sanitaire, cette question ne concerne pas que les professions précitées, mais devrait s'appliquer également à d'autres professions de santé réglementées par la loi du 26 mars 1992 exerçant en milieu libéral.

Nous nous opposons formellement à ce genre de discrimination de professions de santé par rapport à d'autres professions de santé !

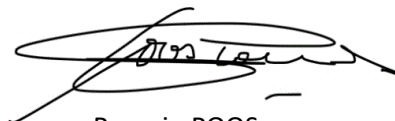
Nous vous prions donc instamment de reconsidérer votre position et d'ouvrir rapidement la téléconsultation à d'autres professions de santé, telles que, par exemple les orthophonistes, diététiciens et rééducateurs en psychomotriciens.

D'autre part, nous sommes d'avis que cet outil, accessible à toutes les professions de santé réglementées par la loi du 26 mars 1992 devrait être maintenu au-delà de la période de crise sanitaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Oliver KOCH
Secrétaire Général



Romain POOS
Président

Copie à l'attention de :

- Madame Paulette LENERT, Ministre de la Santé et Ministre déléguée de la Sécurité sociale
- Monsieur Romain SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité sociale